

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'ACCÈS, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CONCERT DE JAZZ PLACE DU BARRI

La Maire de La Bastidonne,

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 14 août 2025 de Madame Sonia DE CALADE ALAMELLE, Présidente de l'Association La Bastidonne Evènements, tendant à être autorisée à organiser un concert de Jazz le samedi 30 août 2025 Place du Barri,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité et au bon déroulement de l'évènement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Durant le concert de Jazz, les conditions d'accès, de circulation et de stationnement sont modifiées comme suit :

L'accès, le stationnement et la circulation sont strictement interdits :

- **Place du Barri : du vendredi 29 août 2025 8h00 au dimanche 31 août 2025 8h00**

Article 2 : Les employés municipaux auront pour charge la signalisation des modifications apportées aux conditions de circulation. Les usagers seront prévenus par voie d'affichage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie.

Article 5 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastidonne le 19.08.2025.

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

*Pour la Maire et par délégation
M. Jacques DE LUIGNIÈRES
1er Adjoint au Maire*

